

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Avril 2010 - n° 11 du 23 avril 2010
publié le 23 avril 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39
✉ 01 34 24 06 87
mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 10-090 en date du 23 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Claude EVIN, 001
directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 10-091 en date du 23 avril 2010 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, 004
directrice des libertés publiques et de la citoyenneté

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décision en date du 21 avril 2010 de délégation de signature aux inspecteurs du travail sur les 11 008
sections d'inspection du Val d'Oise pour les décisions relatives aux élections professionnelles et aux
licenciements économiques

Décision en date du 21 avril 2010 de délégation de signature en cas d'empêchement de M. Didier 010
TILLET, directeur départemental de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par
intérim

Arrêté n° 10-04 en date du 21 avril 2010 de subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. 015
Didier TILLET, directeur départemental de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise
par intérim

Arrêté n° 10-05 en date du 21 avril 2010 de subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. 017
Didier TILLET, directeur départemental de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise
par intérim pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 090 donnant délégation de
signature à M. Claude EVIN, directeur général de
l'Agence Régionale de Santé

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant M. Claude EVIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, à l'effet de signer :

HOSPITALISATIONS D'OFFICE

- Toutes les décisions, correspondances et documents administratifs relatifs à l'instruction et à la gestion des dossiers, à l'exception des arrêtés portant hospitalisation d'office.

SANTE ENVIRONNEMENT

- Toutes les correspondances et documents administratifs (à l'exception des décisions et arrêtés à caractère individuel ou dont la signature ou le visa comporte l'exercice du pouvoir réglementaire), afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers résultant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives à la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et mode de vie, à la surveillance sanitaire de l'environnement, au contrôle des règles d'hygiène, à la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et- d'équipement et notamment les dispositions concernant les eaux potables, les eaux minérales naturelles, les établissements thermaux, la salubrité des immeubles et des agglomérations, les piscines et baignades, les rayonnements ionisants et non ionisants, la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante, les pollutions atmosphériques, les déchets et le bruit.
- Toutes les correspondances et documents administratifs (à l'exception des décisions et arrêtés à caractère individuel ou dont la signature ou le visa comporte l'exercice du pouvoir réglementaire), afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers résultants de l'application des dispositions du code de l'environnement relatives aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;
- Toutes les correspondances et documents administratifs (à l'exception des décisions et arrêtés à caractère individuel ou dont la signature ou le visa comporte l'exercice du pouvoir réglementaire), afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers résultant de l'application des dispositions du code de la consommation relatives à la qualité et à la conformité des services.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude EVIN, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à M. Yves MANZINI, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de M. Yves MANZINI, la délégation visée à l'article 1 est donnée à Mme Christine LAVAIL, déléguée territoriale adjointe de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de M. Yves MANZINI et de Mme Christine LAVAIL, la délégation visée à l'article 1 est donnée dans la limite de leurs compétences respectives à :

M. Alban ROBIN, ingénieur du génie sanitaire,
M. Patrick HERVIER, ingénieur principal d'études sanitaires,
Mme Muriel SALLENDRE, ingénieure principale d'études sanitaires,
M. Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Florence LEBLOND, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Hélène LE GUEN, ingénieure d'études sanitaires

et à :

Mme Ghislaine OLIVIER, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales,
Mme Bénédicte BRUNET inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi que dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé et de sa délégation territoriale.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 AVR. 2010

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 091 donnant délégation de
signature à Mme Martine THORY, directrice
des libertés publiques et de la citoyenneté

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2005 portant réorganisation de la préfecture et nommant Mme Martine THORY en qualité de directrice des libertés publiques et de la citoyenneté ;

VU la délégation de signature du 9 février 2010 de M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise à M. le préfet du Val d'Oise pour signer les conventions d'agrément pour les professionnels du commerce de l'automobile ;

VU la décision d'affectation du 17 mars 2010 nommant Mme Julie PARISSET, attachée d'administration, en qualité d'adjointe au chef de bureau des usagers de la route à compter du 1er mai 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY, directrice des libertés publiques et de la citoyenneté à la préfecture du Val d'Oise, en ce qui concerne :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, ampliations et bordereaux d'envoi ;
- toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;

•et les actes énumérés ci-dessous :

- les arrêtés autorisant un recensement complémentaire dans une commune,
- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés à caractère individuel dont la durée n'excède pas trois ans,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives pédestres en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les arrêtés de survol du territoire, en cas d'avis favorable du district aérien, de la police de l'air et des frontières,
- les autorisations de ball-trap, match de boxe, tournage de films,
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves cyclistes en cas d'avis unanime des autorités municipales, de gendarmerie et de police,
- les autorisations de lâchés de ballons, en cas d'avis unanime des services consultés,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation,
- les agréments de gardes particuliers, agents SNCF,
- les agréments des agents privés de recherche,
- les arrêtés d'autorisation ou de refus d'agrément de sociétés de gardiennage
- les décisions d'autorisation ou refus à l'embauche des salariés des sociétés de gardiennage
- les arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-surveillance
- les enquêtes administratives relatives aux demandes de port d'arme des convoyeurs de fonds et de celles émanant d'autres départements que celui du Val d'Oise,
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département
- les décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
- les autorisations de port d'armes pour les policiers municipaux
- les arrêtés d'autorisation de signaux d'alarme sur avis des services de police,
- les attestations de situation militaire prises en application des accords internationaux,
- les arrêtés d'octroi du bénéfice de l'article 238bis du code général des impôts,
- les états des débiteurs retardataires à poursuivre conformément aux dispositions du décret n° 66.624 du 19 août 1966,
- les états de sursis d'avance ou de décharge de responsabilité en cas d'avis conforme du trésorier payeur général et du directeur des contributions directes,
- les permis de chasser,
- les certificats internationaux de route et permis de conduire internationaux,
- les certificats d'immatriculation, carnets WW, cartes W,
- les retraits ou récépissés de déclaration de mise en circulation,
- les attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- les inscriptions de radiation de gage,
- les arrêtés d'agrément des experts V.G.A. et des gardiens de fourrière,
- les arrêtés d'autorisation permanente d'ouverture tardive (discothèques, pubs)
- les décisions d'autorisation ou refus d'ouverture tardive occasionnelle
- les permis de conduire,
- les arrêtés d'annulation de permis de conduire pour défaut de points,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération,
- les mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les autorisations de mise en circulation de véhicules à usage professionnel,
- les autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'exercer la profession d'artisan taxi, sur avis conforme des autorités municipales et services concernés,

- les cartes professionnelles de :
 - taxi,
 - agent immobilier,
 - guide-interprète,
 - petite et grande remise,
 - commerçant non sédentaire,
 - brocanteur,
- les habilitations liées à l'usage d'explosif (emploi d'explosifs, exploitation d'un dépôt...)
- les habilitations à utiliser les hélistructures,
- les habilitations des personnels navigants et des élèves pilotes pour l'accès aux zones réservées des aérodromes majeurs,
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- les décisions d'agrément des centres assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire,
- les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV),
- les cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
- tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations,
- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les passeports collectifs,
- les oppositions aux sorties de territoire,
- les laissez-passer,
- les sorties collectives du territoire,
- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les autorisations d'hébergement collectif,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les décisions portant refus de séjour aux ressortissants étrangers,
- les avis formulés sur les dossiers de demande de naturalisation,
- les décisions de rejet au titre du regroupement familial,
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY en ce qui concerne les mesures individuelles de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Pontoise, en son absence, à Mme Catherine DUCASSE, attachée, chef du bureau des usagers de la route, et, en son absence, à Mme Julie PARISET, adjointe au chef du bureau des usagers de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine THORY, délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1er - à l'effet de signer toutes pièces et tous documents entrant dans les attributions respectives de leur bureau et, éventuellement, dans les attributions de la direction, à l'exception des arrêtés à caractère individuel dont la durée excède un mois -, aux personnes suivantes :

Bureau de la citoyenneté

- ✓ Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée, chef du bureau de la citoyenneté,
- ✓ en son absence, à Mme Emilie BLEVIS, attachée, adjointe au chef de bureau,
- ✓ et à Mme Chantal MENEGHETTI secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section des naturalisations.

Bureau des usagers de la route

- ✓ Mme Catherine DUCASSE, attachée, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Julie PARISET, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau.

Bureau des ressortissants étrangers

- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Stéphanie DECROZANT, attachée, adjointe au chef de bureau,
- ✓ ainsi qu'à Mme Andrée BEILLEAU, attachée, adjointe au chef de bureau,
- ✓ et à Mme Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section éloignement, pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ à Mme Anne-Marie ROZAT, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section de délivrance des titres, pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ à Mme Marianne LE GUERN, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section « asile- titres de voyage » pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire et pour les invitations à quitter le territoire français,
- ✓ à Mme Carolle PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section « courrier-contentieux-CTS-COMEX » pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Bureau de la réglementation

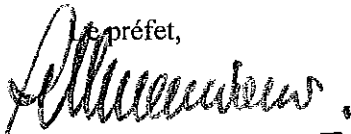
- ✓ Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Jacqueline GUIBOUX, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Martine THORY directrice, à Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, à Mme Stéphanie DECROZANT, attachée et à Mme Andrée BEILLEAU, attachée, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) :

- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12 ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des libertés publiques et de la citoyenneté et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 AVR. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail de la solidarité et de la Fonction Publique



Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bld de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

DECISION

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par intérim,

VU l'arrêté interministériel du 19 avril 2010 nommant Monsieur Didier TILLET, Directeur Département du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par intérim ,

VU l'article R 8122-7 du Code du Travail, qui prévoit que le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle peut déléguer sa signature aux membres du corps de l'Inspection du Travail placés sous son autorité,

VU l'article R 2314-6 du Code du Travail, donnant compétence au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour fixer, à défaut d'accord, la répartition du personnel dans les collèges électoraux et celle des sièges entre différentes catégories de personnel, au vue des élections de délégués du personnel,

VU l'article R 2324-3 attribuant cette même compétence aux Directeurs Départementaux, en vue des élections au Comité d'Entreprise,

VU les articles D 1233-8 à 14 du Code du Travail, donnant compétence au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, pour réduire les délais de notification des licenciements pour motif économique, vérifier la régularité de la procédure de consultation et les mesures permettant d'éviter les licenciements ou en limiter le nombre, la validité du plan de sauvegarde de l'emploi, en constater la carence,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail de la solidarité et de la Fonction Publique



Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bld de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée :

- à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du Travail sur les 11 sections d'inspection du Val d'Oise

pour toutes les décisions concernant :

▣ Elections professionnelles

- la répartition du personnel dans les collèges électoraux,
- la répartition des sièges entre les différentes catégories du personnel ;

▣ Licenciements économiques

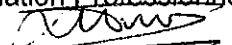
- la réduction du délai pour l'envoi des lettres de licenciement,
- la vérification des procédures et des mesures d'accompagnement
- la notification de carence du plan de sauvegarde de l'emploi

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 avril 2010

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise


Didier TILLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, de la solidarité et de la Fonction Publique

Pontoise, le 21 avril 2010

Objet : : Délégation de signature

Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bld de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

DECISION

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise par intérim,

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et notamment son article 7 précisant que, pour l'exercice des pouvoirs propres qu'il tient des lois et règlements, le Directeur Départemental peut déléguer sa signature aux membres du corps de l'Inspection du travail placé sous son autorité ;

VU l'arrêté du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des Directions Régionales et Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;

VU l'arrêté interministériel du 19 avril 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim à compter du 19 avril 2010.

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, délégation est donnée à :

- Mme CARPENTIER Catherine, directrice adjointe
- Mme CREVEL Muriel, directrice adjointe
- Mme Annie MAUBANT, directrice adjointe

placées sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions relevant du pouvoir propre du Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, relevant des matières énumérées ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, de la solidarité et de la Fonction Publique

1. **Contrat d'apprentissage :**

Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bld de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

Décision sur la poursuite de
l'exécution du contrat d'apprentissage
et sur la possibilité pour l'entreprise
de continuer à engager des apprentis
après mise en demeure de
l'Inspection du Travail.

L 6225-4 à 6 du code du
travail

2. **Groupements d'employeurs**

Opposition à l'exercice de l'activité
du groupement

L 1253-17, D 1253-4 D 1253-
5, D 1253 -7, D 1253-8 du
Code du travail

3. **Égalité homme femme :**

Mise en œuvre d'un plan pour
l'égalité professionnelle entre
hommes et femmes

L 1143-3 du Code du
Travail

 **Accords d'intéressement, de participation, plans d'épargne salariale :**

Retrait ou modification de
dispositions illégales

L 3345-2 du Code du travail

5. **Durée du travail**

Dérogation au délai maximal de prise du
repos compensateur

D 3121-10 et D 3121-14 du
Code du Travail

Dérogation particulière accordée aux
employeurs ne relevant pas d'un secteur
couvert par les dérogations prévues par les
articles R 3121-25 et R 3121-26 du Code
du travail.

R 3121-28 du Code du travail

Dérogation à la durée maximale
hebdomadaire absolue

L 3121-35, R 3121-21 et
R 3121-23 du Code du travail

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, de la solidarité et de la Fonction Publique

6. Hygiène et Sécurité :

Mise en demeure du Directeur départemental du Travail et de l'Emploi (situation dangereuse résultant du non respect d'obligations générales d'hygiène et sécurité)	L 4721-1, L 4721-2, R 4721-1 du Code du Travail
Recours sur contestation de demande d'analyses	R 4412-151 du Code du Travail
Autorisation d'utiliser des armoires en bois.	Arrêté du 02 février 1950 Article 3
Mises en demeure du Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi (situation dangereuse résultant d'un non-respect des dispositions de l'article L 4121- 1 à 5 du code du travail)	L 4721-1, L 4721-2 et R 4721-2 du Code du Travail
Approbation préalable de l'étude de sécurité	Décret du 28 septembre 1979 sur les établissements pyrotechniques Art. 85
Autorisation pour l'employeur de procéder lui-même aux contrôles de l'exposition des travailleurs aux vapeurs de benzène	Article 5 IV du décret n° 86 269 du 13 février 1986 Art. 9 de l'arrêté du 1 ^{er} Mars 1986
Dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel	Arrêté du 23 juillet 1947 Douches Art. 3

7. Syndicat - Représentants des salariés - Conseillers prud'hommes :

Suppression du mandat de délégué syndical	L 2 143 -11 du Code du Travail
---	--------------------------------

Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bld de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, de la solidarité et de la Fonction Publique

Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bld de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

Imposition d'élection de délégués
du personnel sur site particulier. L 2312-5 du Code du
Travail

Répartition des sièges entre les
différentes catégories du personnel
et répartition des salariés dans les
collèges électoraux pour l'élection
des comités d'entreprises. L 2324-13
du Code du Travail

Suppression du comité d'Entreprise L 2322-7 du Code du
Travail

Reconnaissance d'établissements
distincts pour la constitution du
comité d'entreprise et l'élection
des délégués du personnel. L 2322-5, L 2314-31
du Code du Travail

Désignation des membres du
comité de groupe L 2333-4 du Code du
Travail

8. Licenciements pour motif économique

Réduction de délai pour l'envoi
des lettres de licenciements,
vérification des procédures,
constat de carence du plan de
sauvegarde de l'emploi D 1233-8 à 14 du
Code du Travail

9. Homologation de ruptures conventionnelles

Décisions d'acceptation ou de refus
d'homologation L. 1237-14 et R 1273-3
du Code du Travail

Article 2 :

Délégation est donnée à Melle COLLURA Rose Anna, contrôleur du travail,
aux fins de signer les décisions relevant du point 4 sus-mentionné.

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, de la solidarité et de la Fonction Publique

Article 3 :

En cas d'empêchement de Mmes Catherine CARPENTIER, Annie MAUBANT et Muriel CREVEL, délégation est donnée aux fins de signer les décisions relevant du point 9 sus-mentionné à :

- M. Didier CAROFF
- Mme Julie COURT
- M. Bernard DUCLOS
- Mme Delphine GUYOMARCH
- Mme Claire JANNIN
- Mme Alexandra LEONETTI
- Mme Martine MILLOT
- M. Luc VENIANT
- Mme Gwladys SIGURET
- M. David PERRIN PILLOT

Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bld de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

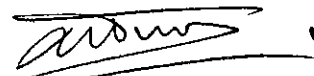
Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur départemental du travail
de l'emploi et de la formation professionnelle



Didier TILLET

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, de la solidarité et de la Fonction Publique

Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bld de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

ARRETE n° 10 -04

donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Didier TILLET, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n° 10-088 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Didier TILLET, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim ;

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Didier TILLET, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim, subdélègue sa signature en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CARPENTIER, directrice adjointe, Mme Muriel CREVEL, directrice adjointe, Mme Annie MAUBANT, directrice adjointe à effet de signer toutes décisions, actes, correspondances et documents administratifs relevant de la législation du travail, des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et des travailleurs handicapés de l'arrêté n° 10-088 du 19 avril 2010.

Cette subdélégation s'applique également aux actes, documents et décisions se rapportant à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégorie C.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée pour les questions relevant de leurs attributions :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, de la solidarité et de la Fonction Publique

Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bld de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

- M. Omar KIMOUCHE, inspecteur du travail pour les décisions concernant les conventions du FNE et les aides au chômage partiel;
- Mme Jacqueline BONDI, attachée d'administration des affaires sociales, pour les décisions relatives à la main d'œuvre étrangère ;
- Mme Myriam CHALOUIN, inspectrice du travail pour la signature des cartes européennes de stationnement
- Mme Christiane BON, contrôleur du travail pour la signature des cartes européennes de stationnement
- M. Frédéric FERREIRA, inspecteur du travail pour ce qui relève du revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi

Article 3 : M. le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 avril 2010

Le directeur départemental du travail
de l'emploi et de la formation professionnelle

Didier TILLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, de la solidarité et de la Fonction Publique

Arrêté n° 10-05
donnant subdélégation de signature à certains
collaborateurs de M. Didier TILLET, directeur départemental du
travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise
par intérim pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bld de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté n° 10-089 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Didier TILLET, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Didier TILLET, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim, subdélègue sa signature en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CARPENTIER, directrice adjointe, Mme Muriel CREVEL, directrice adjointe, Mme Annie MAUBANT, directrice adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du service, visés par l'article 1 de l'arrêté n° 10-089 du 19 avril 2010.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du travail, de la solidarité et de la Fonction Publique

ARTICLE 2 : M. le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bld de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 avril 2010

Le directeur départemental du travail
de l'emploi et de la formation professionnelle

Didier TILLET